

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

	Date	Heure	Numéro	Département(s)
À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	17.02.2014	11:58		DDTE
	Annule et remplace			

Auteur(s): Groupe socialiste	Lié à: ad 13.003
Titre: Amendement au projet de loi sur les établissements publics (LEP)	
Contenu:	
<p>Article 21, alinea 6 (nouveau)</p> <p>De telles prolongations ne peuvent pas être accordées aux cabarets.</p>	
Motivation (facultatif):	
<p>Cet amendement a pour but de protéger un peu plus le personnel des cabarets qui peuvent subir des pressions dans l'exercice de leur profession pour consommer des alcools. La notion de pénibilité est peut être avancée. Si la durée de leur travail est prolongée jusqu'à 6h, cette pénibilité est augmentée!</p> <p>Quand l'amendement a été retiré en commission, c'est parce qu'il nous a été répondu que ces personnes étaient sous la législation sur la prostitution. Mais dans cette loi, on ne mentionne pas le travail des "hôtesse" de cabarets, mais des salons.</p>	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Martine Docourt Ducommun	
Autres signataires (nom, prénom)	
Christine Fischer	
Sylvie Fassbind-Ducommun	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER